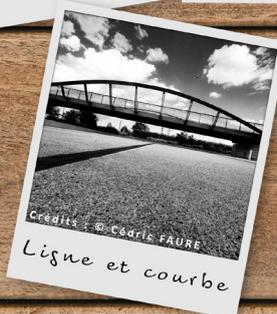


CONCOURS PHOTO AMATEUR

Édition 2020

RÈGLEMENT



RELIER LES HOMMES, LA VILLE ET LA NATURE

*Au sud-est de Paris, 20 kilomètres de biodiversité
et de loisirs réservés aux piétons, cyclistes et personnes à mobilité réduite*



PRÉSENTATION DU CONCOURS

Alors que la Tégéval poursuit son chemin à travers le Val-de-Marne, elle se dévoile cette année encore un peu plus à travers un nouveau concours photo amateur, gratuit et accessible à tous.

Organisé par le SMER la Tégéval, ce concours vous propose, pour sa troisième édition, de mettre en valeur les usages de la Voie verte sur le thème « Déconfiné sur la Tégéval ! » ! En cette période, les liaisons vertes sont à l'honneur et particulièrement indispensables pour se déplacer et se distraire ! Ainsi, tout en respectant les mesures sanitaires en vigueur, montrez nous l'importance de ces espaces en immortalisant les usages et les richesses de la Tégéval ! Amateurs des déplacements quotidiens en vélo ? Des randonnées dominicales ? Amoureux de la nature en ville ? Des grands espaces de la campagne ? Chacun y trouvera son compte avec deux catégories et, nouveauté de l'année, une troisième catégorie récompensera les photos les plus likées par le public !

La photographie représente un média passionnant : elle nous aide à faire connaître la Tégéval, à illustrer ses richesses et contribue à ce que chacun puisse découvrir et s'approprier le parcours, tout en s'amusant !

Avec ce concours, nous faisons appel à la créativité et à l'inventivité de chacun pour - qui sait ? - faire émerger de nouveaux talents, donner naissance à des vocations de photographe et aussi susciter des envies de balades sur la Tégéval.

DATE D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DU CONCOURS

Le concours est ouvert du vendredi 5 juin 2020 au dimanche 13 septembre 2020, 23 h 59.

CATÉGORIES OUVERTES AU CONCOURS

La Tégéval s'étire sur 20 km et traverse 8 communes du Val-de-Marne et de l'Essonne. Riche de la diversité de ces paysages, elle a été pensée pour favoriser les déplacements doux et raccorder les territoires. La Tégéval est idéale pour vos trajets, vos loisirs et vos moments de détente !

Ce concours vous propose de vous déconfiner sur la Tégéval et d'en illustrer ses différents usages : la mobilité, les loisirs et la nature. Montrez-nous quelles sont vos activités ou vos lieux favoris en cette période de déconfinement ! Les photos décalées et humoristiques sont les bienvenues !

Le concours propose 3 catégories qui récompenseront chacune 3 lauréats :

> Catégorie 1 : Partie urbaine de la Tégéval

Feront partie de cette catégorie, les photos prises entre La pointe du Lac à Créteil et le parc Saint-Martin à Limeil-Brévannes.

> Catégorie 2 : Partie rurale de la Tégéval

Feront partie de cette catégorie, les photos prises entre le parc Saint-Martin à Limeil-Brévannes et l'ancienne gare de Mandres-les-Roses..

> Catégorie 3 : Prix du public, photos les plus «likées»

Toutes les photos seront diffusées sur [l'évènement Facebook](#) de la page Tégéval. Les 3 photos les plus «likées» seront lauréates de cette catégorie.

=> Les photos seront jugées sur les critères suivants : le cadrage, la composition, l'exposition, la lumière, l'originalité et le respect du thème.

PARTICIPATION

QUI PEUT PARTICIPER ?

Toute personne physique, amateurs individuels, membres ou non d'un club photo.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Nature des photographies :

- Les photos doivent être prises sur un site de la Tégéval ou bien depuis l'extérieur en faisant figurer la Tégéval. Il est à noter que tout le tracé n'est pas encore aménagé mais que le concours porte sur l'ensemble des sites. Pour se repérer, les participants peuvent consulter la carte du tracé de la voie verte précisant les sites aménagés / non aménagés mais accessibles (chemins) / non accessibles (bois, broussailles sans chemin) sur le site internet: <https://www.lategeval.fr/cartographie-de-tegeval> ou télécharger la [carte de poche sur le site internet](#).
- La photo doit permettre d'identifier la Tégéval, les photos macro de faune et de flore ne seront donc pas acceptées.
- Sont admises les photos en couleurs et noir et blanc.
- Les photos doivent être transmises en numérique, en format JPEG ou GIF.
- La taille minimale des photos est de 8 mégapixels.
- Les photomontages et les retouches photos sont autorisées dans la limite des critères suivants :
 - Retouches autorisées : contraste, luminosité, teinte, saturation, filtre
 - La photographie doit rester une représentation réaliste du sujet. Le SMER s'autorise le droit de refuser une photo dont le contenu serait trop altéré.

Envoi des photographies :

- Les photos peuvent être envoyées :
 1. par Facebook via [l'évènement du concours](#) sur la page [@tegeval](#), en indiquant un titre et l'adresse du lieu de la prise de vue.
 2. par mail via une plateforme de transfert de fichiers type wetransfer à l'adresse contact@lategeval.fr, en indiquant un titre, l'adresse du lieu de la prise de vu et l'identité du photographe. Les photos seront ensuite diffusées via l'évènement du concours sur la page Facebook de la Tégéval.
- Chaque candidat peut proposer jusqu'à deux photos, dans la limite d'une participation par foyer.
- Une modération a posteriori sera établie pour contrôler les photos proposées dans le cadre du concours. Seront éliminées d'office les photos :
 - Contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs
 - Contraires aux conditions du concours telles que décrites dans le présent règlement
 - Présentant un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, incitant à la violence, au racisme, à la xénophobie, à la discrimination, à la propagande politique ou religieuse
 - Contraires à l'interdiction de publicité en faveur des boissons alcoolisées ou du tabac
 - Entrant en conflit avec le droit des tiers (droit d'auteur, droit à l'image, droit des marques, etc)
 - Contraires aux conditions d'utilisation de Facebook.

EXPLOITATION DES PHOTOS ET DROITS D'UTILISATION

- Dans le cadre du concours, chaque participant accepte que ses photos soient diffusées sur le site internet et/ou la page Facebook de la Tégéval (notamment pour le vote du public, la publication du palmarès et la promotion du concours).
- À l'issue du concours, Le Smer s'engage à ne pas utiliser les photos qui n'auront pas été lauréates.
- Pendant une durée de trois ans, le SMER se réserve le droit d'exploiter les photos lauréates (articles L. 122-2 et L. 122-3 du Code de la propriété intellectuelle, droits de diffusion, d'exploitation et de reproduction) dans le cadre des actions de promotion et de communication autour de la Tégéval telles que : campagne d'affichage, bannière Web, flyer, information riverains etc. En aucun cas cette communication n'aura de visée commerciale. Les auteurs des photographies exploitées seront contactés préalablement à toute exploitation de ces photos.

JURY ET SÉLECTION DES PHOTOS LAURÉATES

- Les lauréats seront contactés par le SMER La Tégéval (via le canal qu'ils ont utilisé pour candidater). Ces derniers devront confirmer l'acceptation de leur sélection dans un délai de 48 heures suivant cette prise de contact. Dans ce délai, les lauréats devront joindre à cette confirmation l'ensemble des éléments suivants:
 - leur nom, prénom et adresse postale,
 - le copyright/crédit que le lauréat souhaite voir utilisé pour accompagner sa photo dans les différents supports et médias où elle sera reproduite,
 - une autorisation parentale pour les participants mineurs (un participant mineur qui remporte le concours devra fournir une autorisation parentale de participation afin de remporter son prix. Dans le cas contraire, il sera éliminé et ne pourra gagner le concours.),
 - la photographie sélectionnée (le fichier source, en haute définition),
 - l'autorisation signée par le lauréat permettant l'exploitation de la photo
 - l'autorisation d'exploitation de l'image signée par toute personne reconnaissable sur la photographie, le cas échéant.
- Dans le cas où un participant propose 2 photos, il ne pourra être désigné 2 fois lauréat. La photo remportant le plus de points sera désignée lauréate. Si les 2 photos sont ex aequo, le jury s'accorde le droit de désigner la photo lauréate.
- Les photos lauréates de la catégorie 3 «Prix du public» ne pourront être lauréates dans les 2 autres catégories.

Le Jury sera composé des élus et agents du SMER la Tégéval. Un comité technique consultatif composé de professionnels de la photographie et de la communication, pourra être réuni préalablement pour remettre un avis au jury et l'aider dans sa décision.

La participation au concours est interdite aux membres du jury et du SMER la Tégéval, et de leurs familles.

Une exposition des photos candidates sera organisée à la suite du concours. Le vernissage de l'exposition sera l'occasion de dévoiler les lauréats et de leur remettre leur lot.

En cas de forte participation, les organisateurs et le jury se réservent le droit de faire une présélection avant l'exposition.

PRIX

- Pour chaque catégorie, le jury sélectionnera les 3 meilleures photos. Chacune d'entre elles sera valorisée avec présentation de l'auteur dans une newsletter dédiée et via la communication du SMER.
- Pour chacune des catégories, les lauréats remporteront :
 - > en 1^{er} prix : 2 Paris Muséum Pass 6 jours et un bon cadeau Explore Paris de 50 €
 - > en 2^{ème} prix : 1 bon cadeau Explore Paris de 50 €
 - > en 3^{ème} prix : 1 bon cadeau Explore Paris de 30 €

Les Paris Muséum Pass (PMP) sont offerts par le [Comité Régional du Tourisme Paris/Ile-de-France](#), partenaire et sponsor du concours photo.

Le PMP donne accès à plus de 50 musées et monuments de Paris et de la région parisienne pour une durée de 6 jours consécutifs. Pour en savoir plus sur les PMP : <https://www.parismuseumpass.fr/>

Les bons cadeaux Explore Paris sont fournis par le [Comité Départemental du Tourisme du Val-de-Marne](#), partenaire du concours photo. Ils sont utilisables sur la boutique en ligne [Explore Paris](#) qui propose des activités de tourisme et de loisirs (visites guidées, visites insolites, croisières, balades urbaines...) en région parisienne. Pour en savoir plus sur l'utilisation des bons cadeaux : <https://exploreparis.com/fr/content/8-utilisez-votre-bon-cadeau>.

RESPONSABILITÉ ET LITIGE

- Chaque participant accepte les conditions de participations énoncées dans le présent règlement. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.
- La responsabilité du SMER La Tégéval ne pourra en aucun cas être engagée en cas de problème de perte de courrier électronique entraînant la non-prise en compte d'une candidature, la perte ou la destruction d'une photo réalisée.
- Le SMER La Tégéval se réserve le droit de modifier le règlement du concours, suspendre, interrompre, reporter, annuler ou proroger le concours si les circonstances le nécessitent, et après en avoir dûment informé les participants et le public, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.
- Le SMER La Tégéval se réserve le droit de modifier le montant des prix attribués, sans qu'aucune réclamation ne puisse être soulevée de ce chef à son encontre ou d'annuler la manifestation de remise des prix si les circonstances l'exigent.